



**ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29 SEPTEMBRE 2021, A 19H.30
A LA SALLE ASSOCIATIVE DE CHARMEY, LES LEVANCHES 1**

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 29 septembre 2021, à 19h30

Lieu : Salle associative, Les Lévanthes 1, à Charmey

Présidence : M. Philippe Baeriswyl, Syndic

Présents : 41 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mesdames Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire ainsi que les personnes assises sur la rangée sur la droite).

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants à cette Assemblée communale extraordinaire. Encore une assemblée qui se veut particulière, puisqu'organisée, ici à Charmey.

Il profite de cette introduction pour remercier notre commune voisine qui nous a une nouvelle fois mis à disposition ses locaux afin de garantir la tenue de notre assemblée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

De plus, afin d'écartier tout risque de contamination, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participants à la séance, sauf lors des prises de parole.

Mot du Syndic

L'entrée en fonction dans cette nouvelle législature, comme vous le savez, ne s'est pas déroulée sans écueil. Donnant suite à ma proposition, la majorité du Conseil communal a décidé de suspendre l'exécution du projet de la Chaumine.

Je reviendrai d'ailleurs plus en détail sur ce projet dans le poste des divers de cette assemblée.

Cette décision a provoqué les démissions de Mme Véronique Borcard et de M. Nicolas Roschi. Il ne leur était plus possible de continuer à œuvrer en toute collégialité au sein d'une majorité du Conseil ayant pris cette décision.

Malgré des divergences de point de vue fondamentaux en rapport avec ce projet, il ne faut pas occulter l'ensemble du travail fourni par nos deux anciens conseillers durant plusieurs années. Grâce à leur engagement, leurs connaissances et aptitudes, il a été possible de mener à bien bon nombre de dossiers communaux, comme notamment l'établissement du nouveau plan d'aménagement local, accepté par l'autorité cantonale en fin d'année passée.

Les séparations se passent rarement sans problème et embûches. C'est pourquoi, après un certain temps de recul, je tiens à remercier sincèrement, j'ai bien dit sincèrement, Véronique et Nicolas pour leur engagement

dans l'intérêt de la collectivité. Je sais que cette période a été difficile pour vous, sachez qu'elle l'a été également pour moi.

De nombreux dossiers seront à traiter durant cette législature. Pour ce faire, il était impératif que notre Conseil communal soit reconstitué rapidement. Suite aux élections complémentaires organisées en vue de repourvoir les deux postes vacants, deux nouveaux conseillers ont été élus et ont pris leur fonction au mois d'août dernier. Permettez-moi de vous les présenter :

Tout d'abord, M. Jean-Louis Pilet, Chef de projet dans le domaine de la téléphonie et responsable des dicastères des constructions, aménagement, énergie et des sports.

La deuxième personne est M. Valentin Charrière, entrepreneur au sein de notre Commune, responsable des dicastères du tourisme, sentiers pédestres, déchetterie et des routes.

Merci à mes quatre collègues de m'accompagner et de m'épauler dans l'exécution des tâches communales, ainsi que pour leur disponibilité envers l'ensemble des citoyens. Remerciements vont également au personnel communal.

Cela étant dit, il demande à M. Didier Bütikofer (1) pour les rangées 1, 2 et 3 ainsi que la table du Conseil communal (à noter que notre caissière, Christiane Vial et notre secrétaire Sabrina Negrini, n'ont pas le droit de vote) et Mme Coralie Jaquet (2) pour les rangées 4 et suivantes, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur 1 : 14 personnes

Scrutateur 2 : 27 personnes

Total : 41 personnes ayant le droit de vote

Huit personnes se sont excusées de ne pas pouvoir participer à l'assemblée de ce soir. La présente assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle no 37 du 17 septembre 2021, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

L'assemblée de ce soir sera enregistrée par notre personnel administratif afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. De plus, M. le Syndic demande à chaque intervenant de bien vouloir se lever, de s'annoncer et de s'exprimer de manière claire et compréhensible.

Il prie maintenant les scrutateurs d'annoncer le nombre de votants dans leur secteur respectif... *Les résultats sont inscrits plus haut.*

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 avril 2021
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
2. Législature 2021-2026 – élection des membres
 - 2.1. de la commission financière (art. 70 LFCo)
 - 2.2. de la commission d'aménagement (art. 36 LATeC)

- 2.3. de la commission des naturalisations (art. 43 LDCF)
3. Mode de convocation des assemblées communales
4. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de CHF 20'000.-
(Valable dès l'assermentation du nouveau Conseil communal (24 avril 2021) et jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement des finances (RFin))
5. Approbation du Règlement des finances (RFin)
6. Divers

Concernant le tractanda, M. le Syndic indique que la commune n'a pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée. Chacun a pu en prendre connaissance dans la convocation reçue. Il demande s'il y a des remarques ou des commentaires ?

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic invite les citoyens qui acceptent ce dernier à voter par main levée.

Les citoyens acceptent à l'unanimité ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Nous pouvons donc considérer l'assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 avril 2021

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 avril 2021 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant pas l'objet de remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à l'unanimité**. Des remerciements vont à son auteur, pour sa rédaction.

2. Législature 2021-2016 – élection des membres

2.1 de la commission financière

Jusqu'à ce jour, la commission financière était composée de trois membres, à savoir MM. Alain Philipona, Benoît Dessibourg et Jean-Louis Pilet.

Comme annoncé lors de notre dernière assemblée communale, M. Benoît Dessibourg ne se représente pas. Au nom de l'ensemble des citoyens de notre Commune, M. le Syndic tient à le remercier chaleureusement pour ces nombreuses années d'engagement dans l'intérêt de la collectivité. M. Jean-Louis Pilet, élu en qualité de Conseiller communal ne peut pas œuvrer dans cette commission.

Pour cette nouvelle législature et afin de respecter la nouvelle loi résultant de l'introduction du nouveau plan comptable MCH2, la commission financière doit être composée de cinq membres. Le Conseil communal vous propose cinq candidats, à savoir, par ordre alphabétique : M. Luc Gendre, Mme Emmanuelle Girard, M. Michel Machicoane, M. Alain Philipona et M. Jean-Jacques Tornare.

Bien que n'ayant pas été informé, avant l'assemblée, d'autres candidatures, est-ce qu'une ou plusieurs personnes se portent candidate(s) ou candidat(s) pour rejoindre cette commission ?

Comme cela ne semble pas être le cas, P. Baeriswyl passe au vote pour l'acceptation de ce point.

Acceptez-vous les candidats proposés pour cette commission financière ?

Les citoyens acceptent à une grande majorité (à main levée) la composition de cette commission avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 40 NON : 0 Abstention : 1

Mme Quakernack demande si ces personnes peuvent se présenter ?

Mme Emmanuelle Girard : Cela fait deux ans et demi qu'elle habite Crésuz, elle a deux garçons, elle est ingénieure en physique chimie mais actuellement s'occupe de ses enfants et a donc du temps libre pour le consacrer pour la collectivité.

M. Michel Machicoane : Il habite Crésuz depuis deux ans, il est motivé à se mettre à disposition pour la collectivité.

M. Luc Gendre : Il a été conseiller communal durant quelques années. Il a actuellement un peu de temps pour se mettre à disposition de la commune.

M. Jean-Jacques Tornare : Il habite Crésuz depuis 2013, il travaille dans le groupe Fenaco. Il a de l'intérêt pour les chiffres et c'est pour cela qu'il souhaite donner un peu de son temps à la collectivité. Autrement il aime le sport.

M. Alain Philipona : Il habite la commune depuis 10 ans, cela fait quelques années qu'il est dans la commission financière, il a deux enfants et a une formation d'expert en finance.

2.2 de la commission d'aménagement et de l'énergie

Cette commission est composée du Conseiller communal responsable des constructions, ainsi que de quatre autres membres, ceci selon l'article 36 al. 2 de la LATeC. Au moins la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Jusqu'à ce jour, les personnes suivantes la composaient : M. Nicolas Roschi, en qualité de Conseiller communal, M. Daniel Borcard, M. Jean-Claude Papaux, M. Benjamin Aeby et M. Yves Piccand.

Pour cette nouvelle législature, trois postes sont à repourvoir, à savoir celui de M. Nicolas Roschi, ancien Conseiller communal et ceux de MM. Jean-Claude Papaux et Yves Piccand qui ne se représentent pas.

M. le Syndic adresse à ces personnes ses plus vifs remerciements pour leur engagement au sein de la collectivité. Leur participation à cette commission a permis notamment à la Commune de se distinguer dans le domaine de l'énergie et ils ont contribué à ce que le nouveau plan d'aménagement local soit validé par l'autorité cantonale.

Afin de constituer la nouvelle commission, le Conseil communal propose la nomination des personnes suivantes : M. Benjamin Aeby, M. Daniel Borcard, M. Jean Laraillet et M. Philippe Monaco. M. Jean-Louis Pilet siègera dans cette commission en tant que Conseiller communal en charge des constructions, il n'a donc pas à être élu ce soir.

Est-ce que d'autres personnes se portent candidats ou candidates afin de participer à cette commission ?

Comme cela ne semble pas être le cas, P. Baeriswyl passe au vote pour l'acceptation de ce point.

Acceptez-vous les candidats proposés pour cette commission d'aménagement ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) la composition de cette commission avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 41 NON : 0 Abstention : 0

M. Daniel Borcard : Il a 45 ans, cela fait 45 ans qu'il habite Crésuz, a un garçon, est électricien de formation de base et cela fait une dizaine d'année qu'il est dans la commission.

M. Jean Laraillet : Cela fait quatre ans qu'il habite à Crésuz, il a 28 ans, est forestier bûcheron de formation de base et est actuellement en fin de formation de garde-forestier.

Les deux autres membres ne sont pas présents ce soir.

2.3 de la commission des naturalisations

La loi sur le droit de cité fribourgeois stipule sous l'article 43 al.1 que la commission des naturalisations doit être composée d'au moins cinq membres (au maximum 11) choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la Commune.

Jusqu'à ce jour, elle était composée des personnes suivantes Mme Anne-Sophie Aeby, Mme Sarah Baechler, Mme Carole Pythoud, Mme Tamara Ruffieux et M. Jean-Luc Riedo.

Mmes Ruffieux et Baechler ne se représentent pas pour un nouveau mandat. M. le Syndic les remercie chaleureusement pour leur engagement.

Afin de compléter cette commission, le Conseil communal propose les nominations de Mmes Coralie Jaquet et Mélanie Mooser, ceci afin d'accompagner dans leur tâche Mmes Anne-Sophie Aeby et Carole Pythoud et M. Jean-Luc Riedo qui se représentent.

Est-ce que d'autres personnes désirent rejoindre la commission des naturalisations ?

Comme cela ne semble pas être le cas, P. Baeriswyl passe au vote pour l'acceptation de ce point.

Acceptez-vous les candidats proposés pour cette commission des naturalisations ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) la composition de cette commission avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 41 NON : 0 Abstention : 0

Mme Anne-Sophie Aeby : Elle habite à Crésuz depuis 2012, elle a une expérience professionnelle auprès du service de la population du canton de VD et également auprès de l'état civil du canton de FR.

Mme Mélanie Mooser : Elle a 28 ans, elle a grandi à Charmey, cela fait quatre ans qu'elle habite Crésuz et elle vient de terminer sa deuxième formation d'employée de commerce, avant elle était fleuriste à Gstaad.

Les autres personnes sont connues selon M. le Syndic.

3. Mode de convocation des assemblées communales

Pour la législature 2021 – 2026, nous devons décider du mode de convocation des assemblées communales.

Actuellement, les citoyennes et citoyens sont convoqués par publication du Tractanda dans la feuille officielle, par affichage au pilier public, par convocation individuelle et avec la mise en ligne du Tractanda sur notre site internet.

Le Conseil communal vous propose de renouveler ce mode de convocation pour la législature 2021 – 2026.

M. le Syndic passe au vote pour l'acceptation de ce point.

Acceptez-vous ce mode de convocation pour la législature 2021-2026 ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) ce mode de convocation avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 41	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Pour les deux prochains points, M. le Syndic passe la parole à M. Jean-François Suys, Vice-Syndic.

5. Approbation du Règlement des finances (RFin)

Bonsoir à toutes et à tous,

Désormais ce point est précisé dans l'art. 6 du Règlement des finances que tout le monde a reçu. L'art. 6, la loi prévoit une certaine marge de manœuvre à l'Exécutif, il reflète la capacité financière de la commune et a été fixée à CHF 20'000.-.

Concernant le Règlement des finances de la commune, il est soumis ce soir à l'approbation de l'Assemblée et il découle des modifications prévues par la nouvelle législation sur les finances communales adoptée par le Grand Conseil du 22 mars 2018 et l'ordonnance du 14 octobre 2019.

Le Règlement des finances a été vérifié par le Service des communes et transmis à la commission financière qui a donné un avis favorable (voir préavis annexé au PV).

Donc il faudrait passer au vote concernant l'approbation du Règlement des finances.

Acceptez-vous ce nouveau Règlement des finances (RFin) ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) le Règlement des finances avec les remerciements de M. Suys.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 41	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic reprend la parole. M. J.-F. Suys a présenté le point 5 du Tractanda avant le point 4. Le Règlement des finances entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et il devra être approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

C'est pourquoi J.-F. Suys va soumettre à l'Assemblée de prolonger la délégation de compétence au Conseil communal qui est en vigueur depuis le 24 avril 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. La parole lui est redonnée.

4. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de CHF 20'000.00

M. Suys demande l'approbation de l'Assemblée concernant ce point quatre.

Acceptez-vous d'octroyer cette délégation de compétence au Conseil communal ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) cette délégation de compétence avec les remerciements de M. Suys.

Résultat détaillé du vote : **OUI : 41** **NON : 0** **Abstention : 0**

6. Divers

M. le Syndic : Avant de vous communiquer diverses informations relatives aux travaux en cours, je m'adresse à mes collègues du Conseil communal afin de savoir s'ils ont des divers ?

Comme cela ne semble pas être le cas, voici l'état d'avancé des divers investissements :

Mise en séparatif, secteur Sud

Toutes les procédures de mise à l'enquête, établissement des diverses conventions sont à ce jour terminées. Les cahiers de soumissions sont en cours d'élaboration pour une adjudication des travaux au début 2022. Le début du chantier est prévu après la saison hivernale 2022.

Aménagement du cimetière

Les stelles du colombarium sont remplacées et le monument du Jardin des souvenirs est installé. Le nouveau chemin d'accès vers le perron de l'église est achevé. Il reste à ce jour le solde de l'arborisation et l'embellissement qui seront réalisés le printemps prochain.

Réfection de la route des Planches

La pose du nouveau revêtement routier a dû être repoussée après la saison hivernale 2022. En effet, compte tenu des travaux de remise en état de la chaussée entre le Pont du Javroz et Cerniat (travaux exécutés par la Commune Val-de-Charmey), le trafic vélo vers Cerniat a été dévié sur cette route. Il n'était donc pas possible de procéder à ces travaux cette année.

Sentiers pédestres

Le sentier pédestre existant reliant notre village au Pont du Javroz est en cours de réaménagement et d'entretien par la Protection civile, que je tiens à remercier pour son engagement. Il sera beaucoup plus praticable, régulier et moins glissant par temps humide.

Le projet du nouveau sentier pédestre a donné lieu à plusieurs démarches. Suite à la consultation par notre mandataire, la société Omnidata, de divers services cantonaux, le service de la mobilité nous a demandé d'étudier la mise en œuvre d'un sentier mixte permettant également d'être emprunté par les VTT. En date du 13 juillet dernier, j'ai participé à une séance réunissant les représentants des ponts et chaussées, de l'Union fribourgeoise du tourisme et du service de la mobilité. Le but de cette dernière était de définir les possibilités de subvention afin de couvrir la plus-value engendrée par l'augmentation de la largeur du chemin. Ni le service des ponts et chaussées, ni celui de la mobilité ne peuvent entrer en matière. La seule possibilité est d'adresser une demande à l'Union fribourgeoise du tourisme qui pourrait répondre favorablement par le biais du fond d'encaissement des taxes de séjour. En conséquence, nous calculons actuellement la plus-value engendrée et adresserons tout prochainement notre demande à ce service. Suite à leur prise de position, nous définirons la

suite à donner à ce dossier au sein du Conseil (réalisation d'un sentier pédestre ou réalisation d'un sentier mixte).

M. Benoît Michel demande de quel chemin il parle exactement ?

M. le Syndic : Il s'agit du projet d'un chemin qui part depuis le Chemin du Perrey, qui traverse le terrain de la Savignière (où M. Biland met ses vaches) et va jusqu'au pont du Javroz (avec une pente relativement douce). Ce projet a été présenté en assemblée il y a une année et demi, deux ans.

M. Michel pensait qu'il s'agissait du sentier qui est actuellement en rénovation maintenant.

Projet de la Chaumine

Comme je vous l'ai indiqué en préambule, j'ai soumis, au début de cette législature, à l'approbation du nouveau Conseil communal, la décision de suspendre l'exécution du projet de la Chaumine. Ma proposition a été acceptée à la majorité des membres. La raison en est d'analyser le bien-fondé des affectations retenues et de définir, le cas échéant, d'autres affectations potentielles, ainsi que de s'assurer de leur réalisation en respectant le cadre légal.

Les motivations de la suspension à l'exécution de ce projet sont les suivantes :

Depuis l'acceptation du budget d'investissement par l'Assemblée communale en 2019, des infrastructures similaires ont été réalisées dans notre région, comme la salle associative de Val-de-Charmey, des salles de séminaires rénovées avec possibilité d'hébergement à l'Hôtel Cailler, la salle de réunion au-dessus du Musée de la Forge à la Tzintre, la mise en exploitation du Chalet En bataille, la grande salle du restaurant de l'Enclume.

Les coûts financiers engendrés par la construction et le fonctionnement de ce projet nous semblent disproportionnés pour notre Commune d'un peu plus de 400 habitants.

L'emplacement et le fonctionnement de notre déchetterie communale répondent aux attentes des usagers. Il n'y a pas de raison significative à la construction de nouveaux dépôts de collecte. Afin de s'en assurer, nous avons mandaté la société Swissrecycling à fin juillet pour obtenir un rapport objectif de la part d'un spécialiste.

Les locaux qui accueillent actuellement notre administration communale ont été entièrement rénovés il y a six ans à peine. Leur grandeur et équipement permettent d'assurer très correctement les activités de notre administration. Je vous rappelle que la transformation de ce bâtiment, en cas de déplacement des locaux actuels, occasionnerait un investissement complémentaire d'environ CHF 200'000.-.

Nous ne pouvons pas non plus écarter les conséquences actuelles de la pandémie. Il est indéniable que cette situation a modifié les habitudes de certains, notamment dans le cadre de l'organisation de rassemblement regroupant un nombre important de personnes.

Nous sommes conscients des frais engagés à ce jour, bien que certaines dépenses ne sont pas directement liées au projet actuel, telles que les études préliminaires concernant l'état du bâtiment actuel, présence d'amiante, statique du bâtiment, études antérieures au projet actuel.

Comme indiqué, le Conseil communal a décidé de se donner un temps de réflexion et d'analyses. D'autres affectations en faveur et au service des citoyens doivent être explorées, telles que :

- Logements adaptés pour les séniors de notre commune
- Une salle communale adaptée à une population de 400 âmes
- Un commerce en libre-service, ou géré par une personne afin de d'assurer différentes activités comme la livraison de courses à domicile ou fonctionner comme office de dépôt pour la poste par exemple
- Une petite salle de réunion permettant des activités privées occasionnelles.

Cette liste d'affectations potentielles n'est pas exhaustive et résulte d'une première réflexion au sein du Conseil actuel.

Afin d'avancer dans ces réflexions préliminaires et d'entamer les démarches auprès des différents services cantonaux, il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail constitué de deux conseillers et d'un groupe de citoyens. Charge à ce groupe de travail d'élaborer un projet qui se voudra rassembleur et dans l'intérêt des habitants de notre commune.

M. le Syndic lance un appel aux citoyens désireux de rejoindre ce groupe de s'annoncer à un membre du Conseil communal ou à l'administration communale.

Nous sommes en possession d'un permis de construire qui englobe la démolition du bâtiment actuel. Pour des raisons de sécurité, celui-ci sera démoli au printemps prochain. De même, la chaufferie communale actuelle, fonctionnant au mazout, sera remplacée par une nouvelle production de chaleur au bois.

Par ces mots, il espère vous avoir informés au mieux des démarches actuelles. L'ensemble du Conseil communal leur donne l'assurance d'actions futures et non l'arrêt de tout nouvel aménagement.

Concernant les investissements actuels et futurs, y a-t-il des questions ou des demandes de précision ?

M. Quakernack : Est-ce que la décision de l'Assemblée communale (52% environ) est une « guillotine », est-ce qu'il faut construire ou est-ce qu'il y a dans les règlements des communes des possibilités d'annuler et s'il faut annuler, est-ce qu'il faut à nouveau une décision de l'Assemblée communale ?

M. le Syndic le remercie pour la question et y répond comme suit. En aucun cas le Conseil communal ne remet en cause le vote de l'Assemblée communale de 2019. Celui-ci d'ailleurs, malgré plusieurs recours, a été confirmé par un jugement du Tribunal fédéral. On peut éventuellement s'interroger sur le bien-fondé de poursuivre l'exécution d'un projet ayant réuni une si faible majorité alors que le but était de servir les citoyens et de répondre aux attentes d'un maximum de personnes. Une précision s'impose, l'Assemblée communale accepte ou non un crédit d'investissement. Cela est clairement écrit dans l'article 67 de la loi sur les finances communales. Il n'a pas à se prononcer sur le projet en tant que tel. Il appartient au pouvoir Exécutif, à savoir le Conseil communal, d'exécuter ou non le projet et, s'il l'exécute, dans les limites financières qui auront été acceptées et validées par l'Assemblée communale. La décision que l'on a prise au mois de juin 2021, comme déjà mentionné, nous n'avons pas la science infuse (je ne suis pas avocat et n'ai pas de formation juridique), nous a été confirmée par Mme Luchinger du service juridique de l'Association régionale de la Gruyère (ARG).

M. Walter Quakernack : L'Assemblée ne peut pas dire « On fait autre chose maintenant ? »

M. le Syndic : Non.

M. Walter Quakernack : C'est pour l'éternité ?

M. le Syndic : Non. Comme je vous ai dit, le groupe de travail, conjointement avec le Conseil communal, va élaborer et explorer une autre piste. Ceci n'engage pas de frais particulier ou important pour la collectivité. Si un projet voit le jour, de toute manière nous devons, à ce moment-là, revenir vers l'Assemblée communale. Pour, dans un premier temps, demande d'investissement d'un nouveau crédit d'étude et, par la suite, d'un crédit d'investissement. En aucun cas le crédit voté en 2019 ne pourrait être utilisé pour effectuer un autre projet.

M. Benoît Dessibourg : Si j'ai bien compris, la décision prise en assemblée est caduque ?

M. le Syndic : Elle peut devenir caduque.

M. Benoît Dessibourg : Elle est ou elle n'est pas ?

M. le Syndic : Pour l'instant pas.

M. Benoît Dessibourg : Elle sera quand caduque ? Le montant d'investissement qui a été voté, est-ce qu'il devient caduc par la décision du Conseil communal ?

M. le Syndic : Dans un délai de cinq ans. Il est répondu non à la deuxième question. Le crédit d'investissement est acquis. Il a été accepté, certes à une faible majorité par l'Assemblée communale, et d'ailleurs une part de

cet investissement va être utilisé pour la démolition du bâtiment existant et pour le chauffage. En revanche, si un nouvel investissement est proposé par le Conseil communal et est accepté par l'Assemblée, à ce moment-là, le Conseil communal exécutera son nouveau projet.

Mme Coralie Jaquet : On ne sait pas ce qu'il adviendra de la suite mais je pense qu'il ne faut pas seulement penser à soi mais aussi aux autres (personnes plus âgées ou aux nombreux enfants qui ont maintenant 2-3 ans ou même qui ne sont pas encore nés). Ce que j'entends là me fait un peu réagir. Soyons contents d'habiter à Crésuz, allons de l'avant pour notre beau village afin qu'on y soit bien.

M. le Syndic : L'avis est partagé. Le but de la démolition est une question de sécurité. Il assure que le Conseil communal va revenir vers l'Assemblée pour proposer de nouvelles affectations possibles en prenant en compte, non seulement des personnes âgées mais également des jeunes. Actuellement la société de jeunesse n'a plus beaucoup de membres mais avec le nombre d'enfants à l'école (environ 40 élèves prennent le bus pour Charmey), cela va changer d'ici une dizaine d'années. Il faut donc penser à mettre en place une infrastructure qui pourra répondre à certains de leurs besoins.

Mme Coralie Jaquet : La solidarité doit être là avec tout le monde.

M. le Syndic : Exactement. C'est le but que nous aimerions atteindre. Je sais, il y a des querelles de village, il y a des partisans, des clans. Sachez que je ne fais partie d'aucun clan, contrairement à ce que certains pourraient croire, j'ai des convictions que je soumets au Conseil communal.

Mme Anna Juliana Müller : Donc pour résumer, nous allons essayer de mettre sur pied un autre projet, plus adapté à notre petit village et également pour les jeunes ? Il serait bien de prévoir également un endroit où ils pourraient faire du sport, pas uniquement pour une assemblée. Ils ont besoin de cela.

M. le Syndic : Tout à fait mais par rapport aux salles polyvalentes, il y en a déjà dans la région et une telle salle me semble disproportionnée pour une petite commune comme la nôtre. Par contre, pourquoi ne pas s'associer au village voisin (Châtel-sur-Montsalvens) pour élaborer ce genre de projet ? Ou alors dans le nouveau projet de la salle communale, pourquoi ne pas étudier les coûts pour une salle polyvalente qui pourrait être utilisée pour faire du sport ?

Mme Anne-Sophie Aeby : Qui est-ce qui va décider pour ces nouvelles affectations et surtout sur quelle base ? Est-ce qu'il s'agira d'un groupe de travail ou sur la base d'un nouveau questionnaire ?

M. le Syndic ne pense pas qu'il y aura un nouveau questionnaire mais il est difficile de répondre étant donné que le groupe de travail n'est pas encore constitué.

Mme Anne-Sophie Aeby : La population a voté pour un projet, est-ce qu'il serait envisageable d'avoir un mot à dire pour les nouvelles affectations ?

M. le Syndic : Le nouveau projet devra répondre aux attentes des citoyens. Le but étant de rassembler une grande majorité. Mais contenter tout le monde ne sera pas possible.

Afin de voir si le nouveau projet répondra aux attentes des citoyens il faudra bien le leur présenter.

M. Walter Quakernack : Est-ce que le taux d'impôt sera un paramètre pour ce nouveau projet ?

M. le Syndic : Oui. L'aspect financier, comme déjà mentionné, sera pris en compte dans l'élaboration d'un nouveau projet. Nous ne pouvons pas uniquement procéder à un investissement sans rentrée financière. Cela serait un gouffre. Je vous laisse imaginer, n'importe quel investissement immobilier, d'un point de vue communal. Un taux d'intérêt et un taux d'investissement, correspond en moyenne à 5%, ce qui veut dire que sur 6 millions d'investissement, nous avons environ CHF 300'000.-/année de charges. L'impact financier sera pris en compte et pourrait être atténué par la création de logements adaptés où des loyers pourraient rentrer. Là également, le but n'étant pas de créer une plus-value. Ces appartements auront des loyers modérés pour que les personnes âgées de notre commune puissent y rester. Par contre, il faut aussi prendre en considération que tout ce domaine dit de la Chaumine est en zone d'intérêt général (ZIG) et cette ZIG limite les affectations potentielles. Par contre, notre nouveau PAL dans l'un de ces articles mentionne, et cela a été accepté par l'autorité cantonale, que des logements d'utilité publique peuvent être envisagés dans cette zone. Par contre, il n'en donne pas la définition. Si nous admettons la même définition que sur le canton de Vaud, des appartements adaptés pour des personnes âgées sont réalisables. Par contre une des démarches que le groupe de travail devra faire auprès du canton sera de s'assurer de la faisabilité.

M. Yves Piccand : J'ai travaillé durant sept ans sur le projet et j'ai été durant environ dix ans dans la commission d'urbanisme. Deux choses à relever par rapport à cela ; c'est beaucoup de travail et puis, le service de l'aménagement et les constructions (SeCA) s'est prononcé par deux fois et notamment le 20 avril 2020

concernant l'impossibilité de réaliser des appartements sur l'affectation telle qu'elle est définie maintenant. Je rappelle à l'Assemblée que le PAL a été révisé et on ne peut pas repartir pour une révision du fait qu'il vient d'être accepté. Comment est-ce que le Conseil communal se positionne par rapport à cela ?

M. le Syndic : Deux choses ; effectivement le SeCA a été contacté et a donné son préavis avant l'approbation de notre nouveau PAL.

M. Yves Piccand : Je dois l'inscrire en faux parce que le SeCA était parfaitement au courant des travaux et la commission d'urbanisme s'était assurée que le plan était bien conforme à ce qu'on devait réaliser. A un certain moment (sauf erreur en 2016) où quelques personnes ont intégré le groupe, dont M. Baechler, il avait déjà demandé de créer des appartements et il lui avait été répondu via le SeCA que ces affectations n'étaient pas possibles et que le dispositif pour les appartements seniors devait s'inscrire dans un contexte plus large. Ces appartements-là sont en résonance avec la future transformation du home de la Vallée de la Jogne puisqu'il faut avoir, pour ce genre d'appartements, une infrastructure adéquate. Hors la commune...

M. le Syndic le coupe : Non, on ne parle pas de logements protégés mais de logements adaptés pour les personnes âgées, c'est totalement différent.

M. Yves Piccand confirme que ces deux affectations ont été proposées au SeCA et les deux affectations ont été refusées par le SeCA. Ce qui est expliqué là, pour avoir travaillé sur le projet durant de nombreuses années, l'Etat ne va pas accepter, à moins d'avoir une dérogation.

M. le Syndic : Comme tu le sais Yves, l'Autorité qui délivre les autorisations c'est la Préfecture. Si je vous parle notamment de cette éventuelle affectation, il est clair que si les services de l'Etat disent non, on ne va pas se satisfaire de cette réponse. Et moi je n'en suis pas déjà satisfait. J'ai déjà eu contact oral (aucune confirmation écrite) au mois de juin de cette année avec la Préfecture, et non pas la secrétaire ou le portier, mais bien avec M. le Préfet et son lieutenant de Préfet qui m'ont assuré, le cas échéant, qu'ils seraient tout à fait disposés à appuyer une telle demande. C'est pour cela que je parle de cette affectation potentielle. Rien n'est fait et aucune confirmation écrite n'est donnée. Par contre nous ferons le maximum pour que cette affectation puisse être réalisée. Je trouverais scandaleux et serais prêt à aller assez loin ; quand on parle d'une ZIG, quand on parle d'un centre du village qui doit vivre et où il doit y avoir de l'animation, on parle de jeunes, d'enfants qui jouent... Que malgré que cela soit une ZIG (par la loi et des fonctionnaires assis sur une chaise), que ceci ne soit pas pris en considération par ces services. Cela me semblerait aberrant, mais je sais que la loi est parfois difficile à comprendre. On fera toutes les démarches possibles et envisageables. Par contre si pour finir nous serons face à une fin de non-recevoir, nous vous informerons au fur et à mesure de l'avancement de ce projet.

M. Nicolas Roschi : Cela me mène à une question. Vous entendez prendre toutes les démarches nécessaires et donc vous assurez le droit de construire des appartements adaptés ? C'est-à-dire que vous devrez engager une étude, un projet, etc. et arriver jusqu'à l'octroi de permis et qu'il soit exécutable ? A quel moment est-ce que vous viendrez auprès de la population pour lui demander, premièrement une reconsidération du projet actuel ? Puisque la loi (et là je vais rebondir sur une autre interpellation que vous avez faites), permet au Conseil communal de demander à l'Assemblée de reconsidérer une décision prise dans les trois ans. Elle ne permet pas au Conseil communal, lui-même de prendre le pouvoir de reconsidérer une décision. Il a le droit de demander à l'Assemblée de reconsidérer. Donc, à quel moment est-ce que vous viendrez devant l'Assemblée communale pour demander un crédit d'étude ou que sais-je pour étudier la variante d'appartements adaptés et puis, je précise encore, avant cela, il faudra reconsidérer la décision de l'Assemblée.

M. le Syndic : Je rappelle que la décision de 2019 de l'Assemblée communale concernait l'acceptation d'un crédit. En aucun cas l'Assemblée communale n'a à se prononcer sur le projet et cela je pense, Nicolas, tu le sais.

M. Nicolas Roschi : Je rebondis encore une fois. Ce n'est pas par une enveloppe qui est à disposition du Conseil communal qu'il peut construire ce qu'il veut. Cela serait illégal et cela je te garantis...

M. le Syndic : Je l'ai mentionné.

M. Nicolas Roschi : Non

M. le Syndic : Si

M. Nicolas Roschi : Je te garantis que là, l'Assemblée devra se battre, il serait illégal d'avoir un paquet à 6 millions et d'en faire ce que vous voulez. Cela, je peux vous garantir que ce serait illégal.

On ne peut pas présenter et demander un crédit d'investissement à ses citoyens en vendant un projet selon certaines affectations et puis construire quelque chose de totalement différent.

M. le Syndic : Nicolas, je te donne entièrement raison. Si vous voulez que je me répète, je peux le faire. En aucun cas le crédit d'investissement voté par l'Assemblée communale en 2019 ne sera utilisé et je te donne entièrement raison. Il ne peut pas légalement être utilisé pour l'exécution d'un projet qui diffère de celui qui a été présenté. En fait, une fois que ces affectations potentielles auront été retenues, le Conseil communal, sur recommandation de son groupe de travail, n'aura pas d'autre possibilité que de revenir vers vous, Assemblée communale, pour avoir l'acceptation, dans un premier temps d'un crédit d'étude et dans un deuxième temps d'un crédit d'investissement.

M. Nicolas Roschi : Ma question : Vous n'entendez pas venir devant l'Assemblée communale (et là j'attends une réponse oui ou non) en lui demandant de reconsidérer la décision de 2019 ?

M. le Syndic : Pour l'instant pas, non, vu que pour l'instant nous n'avons fait que suspendre l'exécution du projet afin de se donner un temps de réflexion et d'analyse. On agira en temps voulu.

M. Yves Piccand : Moi j'ai un point complémentaire. Tu parlais avant d'aspect légal. L'art. 20 de la LCom précise bien que : « Seul le Conseil communal peut proposer à l'assemblée communale de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de cette assemblée dans les trois ans qui précèdent. » Dans les trois ans et non dans les cinq ans. Tu as précisé avant cinq ans mais il s'agit bien de trois ans. Ce qui veut dire que c'est bien l'arrêt du Tribunal fédéral du 13 novembre 2020 qui déclenche le compteur. Donc, le 13 novembre 2023, s'il n'y a pas de dossier déposé avec un permis de construire en force, avec un budget préalablement validé par la commune, que ce passe-t-il ?

M. le Syndic : Cet article 20 ne concerne pas du tout..., tu en fais une lecture toute personnelle.

M. Yves Piccand : Non...

M. le Syndic : L'article 20 de la LCom a été instaurée pour éviter la guérilla des demandes d'assemblées communales extraordinaires. Il faut savoir qu'un 10^{ème} des citoyens peut, en relation avec un projet ou autre, redemander une assemblée communale extraordinaire pour restatuer sur un élément ou un projet voté. Cet article 20 est là pour éviter ceci mais quand même pour laisser la compétence au Conseil communal d'agir. Pourquoi ? Si je prends cet exemple : Nous votons un règlement sur l'approvisionnement en eau avec une liste des tarifs et, au bout d'une année ou deux, il faut adapter ces tarifs. Le Conseil communal peut revenir auprès de l'Assemblée pour adapter le règlement. Par contre, il ne peut pas y avoir une assemblée communale qui modifierait cette façon d'agir. C'est uniquement cela. L'art. 20, vous en faites une lecture toute personnelle. Je vous précise encore que je n'ai pas les compétences juridiques.

M. Yves Piccand : Je pose la question au Conseil communal, je reformule : Au 13 novembre 2023, qu'advient-il de la décision communale du 20 mars 2019 si aucun projet est déposé, respectivement aucun permis de construire en force est à disposition ?

M. le Syndic : 2023, je ne comprends pas...

M. Yves Piccand : Parce que l'arrêté....

M. le Syndic : C'est cinq ans, pour un investissement voté, c'est la loi sur les finances cantonales qui le précise. Un investissement voté en assemblée communale doit être réalisé dans les cinq ans et si ce n'est pas le cas, il devient caduc.

M. Yves Piccand : Nous n'avons pas tout à fait la même lecture mais ce n'est pas grave. Le dernier point et après je vais m'arrêter par rapport à l'aspect purement juridique. Le Conseil communal est-il bien conscient qu'il est lié à l'art. 60 par rapport à la décision du 20 mars 2019.

M. le Syndic : Oui.

M. Yves Piccand : Très bien.

M. le Syndic : Oui, je te confirme.

M. Didier Bütikofer : Toujours par rapport à ce sujet, j'aurais quelques questions afin de se rendre compte jusqu'à aujourd'hui quels ont été les frais réalisés jusqu'à aujourd'hui ? Si nous prenons les frais des commissions pour la définition du projet (sondage, étude), l'expertise des lieux, les sondages, l'analyse du bâtiment actuel, la faisabilité, les frais d'architectes, des ingénieurs spécialisés, les séances de présentations publiques, les frais des intervenants, l'ensemble des frais d'avocat concernant les recours de la décision de l'assemblée, les prestations du Conseil communal pour le traitement des recours, l'établissement du dossier de mise à l'enquête, y compris sa mise à jour suite à la durée des procédures de recours, la pose et location des gabarits, les traitements des oppositions déposées suite à la mise à l'enquête, l'attribution du permis de construire et les

émoluments. Je souhaiterais qu'un décompte détaillé soit présenté à la prochaine assemblée pour que tout le monde se rende compte de combien nous avons déjà dépensé autour de ce projet.

M. le Syndic le remercie. Ce n'est pas une flatterie mais effectivement c'est important. Si vous désirez le détail complet, il n'y a aucun problème. Ce que je peux vous annoncer c'est que les frais engagés à ce jour se montent à un peu plus de CHF 645'000.-. Il demande la confirmation à Mme Christiane Vial, Caissière ?

Mme Christiane Vial lui transmet un décompte à ce jour avec un montant un peu plus conséquent.

M. le Syndic : A ce niveau-là, nous ne sommes plus à quelques mille francs près. Mais le montant dépensé à ce jour est bien de CHF 659'000.-. Ces frais concernent l'ensemble des coûts engagés depuis 2006 et certains ne sont pas en rapport direct à ce projet. Cela ne changera rien, à la fin, nous aurons toujours une charge de CHF 659'000.-. Ces charges comprennent les différentes analyses en relation avec l'état du bâtiment actuel (amiante, statique, état des façades...). Tous ces frais ne sont pas à fonds perdus, si ce projet-là ne se réalise pas. Certains oui mais pas tous. Les frais des premières études représentent environ CHF 125'000.-. Il faut aussi relever qu'une part des prestations du bureau d'architecture va servir pour les travaux de démolition, le cahier des charges a été établi et a été envoyé, les tableaux comparatifs ont été établis. Une petite part du permis de construire, qui concerne la démolition pourra être utilisé. Cela fait environ CHF 30'000.-. En coût, grosso modo, mais je m'engage, le cas échéant, pour la prochaine Assemblée s'il y a lieu de vous donner le solde des différents comptes. On peut parler des coûts actuels, dît de la Chaumine, d'environ CHF 500'000.-. Si on reporte ces coûts au budget général, cela correspond environ à 8% du crédit d'investissement. Si vous permettez, je veux faire une comparaison. Vous êtes au volant de votre voiture avec le plein d'essence, vous débutez un trajet de 100 km. Au bout du huitième kilomètre, vous êtes plus sûr du chemin emprunté et, manque de bol, aucune signalisation. Deux options se présentent...

M. Yves Piccand : M. le Syndic, on a travaillé sept ans sur le projet et vous nous dites qu'à partir du huitième kilomètre on a plus de visibilité ? Cela veut dire que pendant sept ans, on a conduit les yeux fermés ? On a travaillé dessus, on a établi un questionnaire qui a été envoyé, il a eu un travail titanesque...

M. le Syndic : Je le sais j'en faisais partie.

M. Yves Piccand : Raison pour laquelle tu ne peux pas te contredire ou alors cela veut dire que tu as participé avec nous et nous avons roulé ensemble et au bout de huit kilomètres on ne savait plus où on allait ?

M. le Syndic : Il faut savoir que dans le cadre d'un Conseil communal, il existe ce qu'on appelle le principe de collégialité. Je ne vais pas revenir sur le Conseil communal qui a œuvré durant la dernière législature où systématiquement le projet dit de la Chaumine était avancé, plusieurs dissensions. J'étais en extrême minorité au sein de ce Conseil communal et je pense que c'est connu.

M. Nicolas Roschi : Je suis désolé, c'est moi qui intervins. Je pense qu'il n'y a pas de règlement de compte à faire sur les législatures passées. Il ne vous appartient pas de juger ce qu'il s'est passé sur les législatures passées. J'ose uniquement rappeler que vous avez toujours voté ou défendu le vote populaire à partir du moment où une décision a été prise par la population. Alors venir dire que vous étiez en minorité, etc., ce n'est pas correct.

M. le Syndic : J'étais en minorité, vous le savez très bien et toi encore plus Nicolas. Je vous rappelle qu'il existe un principe qui est le principe de la collégialité. Du moment qu'on est minoritaire, vous avez deux possibilités : vous continuez à œuvrer et à ce moment-là vous essayer dans la mesure du possible de défendre votre position mais systématiquement vous vous engagez à respecter les décisions de la majorité. C'est ce qu'on appelle le principe de la collégialité. Je l'ai assumé durant toute la dernière législature, j'ai œuvré, j'ai même participé à la commission de bâtisse, à des séances avec le bureau d'architecture, j'ai aussi œuvré...

M. Yves Piccand : Mais alors comment tu as pu participé à toutes nos commissions en étant pas d'accord avec le projet ? Quand on n'est pas d'accord, on a le droit de se récuser et la loi est assez claire là-dessus.

M. le Syndic : On a le droit oui, oui j'avais le droit de me récuser mais je ne l'ai pas fait et c'est également mon droit.

Mme Coralie Jaquet : Essaie de dire quelque chose

M. le Syndic en même temps : Après si cela ne vous fait rien de mettre un terme parce qu'on parle beaucoup du projet et d'attaques un petit peu personnelles.

Mme Coralie Jaquet : La collégialité, j'espère que là elle est soutenue et que l'ensemble du Conseil communal a la possibilité de s'exprimer. On sait, il y a deux nouvelles personnes qui sont arrivées, vous êtes toujours les trois et avez la majorité. N'y a-t-il pas un désir de vengeance ?

M. le Syndic : Aucun désir de vengeance. Il confirme, il se tourne vers le présent et le futur. Le passé est le passé avec les embuches et les problèmes qui sont survenus. La période a été très difficile pour certaines personnes mais également pour moi. Sachez quand même que j'ai dû mettre entre parenthèse toute mon activité professionnelle pour assurer le suivi des affaires communales au mieux, depuis la démission jusqu'à fin août de cette année.

M. Yves Piccand : Sans trahir de secret puisqu'il s'agissait d'une séance d'information datée du 24 juin où nous avons été reçus par le Conseil communal restant. On a demandé de faire un PV qui n'a pas été fait. La question doit être assez simple : Quelle est la motivation profonde suite à la démission des deux ex conseillers de bloquer ? Vous nous avez parlé d'une pétition lorsque nous avons eu cette séance d'information. Quelle est la teneur de cette pétition et est-ce que cette dernière revêt un caractère juridique opposable aux tiers ?

M. le Syndic : Il ne s'agit pas d'une pétition, une pétition a une portée juridique. Il s'agit d'une demande signée par 136 citoyens de notre commune.

M. Yves Piccand : Donc pas la majorité des votants puisqu'on est à peu près 328 personnes, cela fait 164 personnes.

M. le Syndic : Tout à fait, je tiens juste à préciser...

M. Eric Laplante coupe tout le monde : Il y a quand même 135 personnes qui ont voté par rapport à 134. J'ai l'impression que nous sommes dans un ring de boxe, je vous comprends, des personnes ont travaillé sur un projet et se rendent compte qu'il ne va pas se réaliser, ils sont déçus. Ce que je voudrais qu'on essaie de faire, il y a eu un vote et à nous Conseil, essayons de nous regrouper pour faire quelque chose qui regroupe les gens plutôt que... (depuis un quart d'heure, j'ai l'impression qu'il s'agit de règlement de comptes).

M. Walter Quakernack : Est-il possible de demander d'arrêter le débat ici ?

M. le Syndic : Je pense, je précise que je suis prêt à répondre à toute demande de citoyen en dehors de l'assemblée communale. J'essaie d'être le plus possible à disposition. Je ne suis pas seul, je suis accompagné par mes quatre collègues. Si vous souhaitez des informations par rapport à l'avancé du projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Si vous êtes d'accord, je vais mettre un terme à ce débat. Je vous remercie quand même de poser vos questions, d'adresser vos demandes/réclamations ou autres. Cela permet justement de débattre et pour moi de vous informer au mieux. J'en viens donc à la conclusion.

Au nom du Conseil communal il remercie les citoyens pour leur participation à cette Assemblée extraordinaire. Il donne rendez-vous au mois de décembre 2021 pour l'Assemblée communale des budgets. Un merci également tout particulier à Jean-Paul qui a planté de la prairie fleurie à côté de la chapelle. Merci également à Mme Hélène Wicky. Je vous souhaite à tous une bonne rentrée dans vos foyers et vous souhaite une bonne santé. Malheureusement un verre ne peut être servi en raison de la pandémie.

L'Assemblée se termine ainsi à 21 heures.

Au nom de l'Assemblée communale

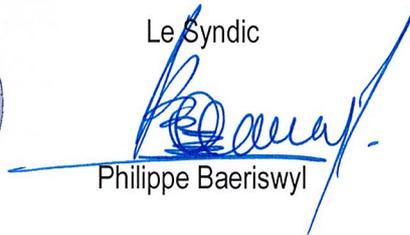
La Secrétaire



Sabrina Negrini



Le Syndic



Philippe Baeriswyl

Annexe : Préavis de la commission financière